



ARRETE DU MAIRE

N°26.DPSPA.642

OBJET : Occupation du domaine public - « Ouverture des quartiers d'été » - Porteurs associatifs des projets de quartier (Politique de la Ville) - service DPSPA - place Saint Pierre - le mercredi 8 juillet 2026 de 15h00 à 20h00 (ou fin de la manifestation).

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9, L.3131-15, et L.3136-1,

VU la délibération n°19.DST.147 du 04 juin 2019 réglementant l'occupation du domaine public et la délibération modificative n°22.DST.216 du 28 juin 2022 approuvant la modification du règlement général de voirie sur le territoire communal, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes,

VU la délibération n°26.DGS.520 du 27 mai 2026 donnant délégation de signature à Madame Naïs MENGIN, Adjointe au Maire,

VU la délibération n°26.DGS.547 du 8 juin 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DGS.521 du 27 mai 2026 donnant délégation de fonction et signature à Monsieur Thierry NICOLAS, conseiller municipal de la ville de Pertuis, en matière de soutien à la parentalité, prévention et citoyenneté,

VU la requête en date du 3 juin 2026 par laquelle la Direction Prévention Sécurité et Polices Administratives (DPSPA) organise l'action « Début des quartiers d'été » en collaboration avec les porteurs associatifs des projets de quartier (Politique de la Ville), sur la place Saint Pierre, le mercredi 8 juillet 2026 de 15h00 à 20h00 (ou fin de la manifestation),

CONSIDÉRANT que les associations CPIE, ADDAP13, ADAVA et ÔPB ont sollicité une autorisation de stationner les véhicules suivants :

- un véhicule de marque Renault Express immatriculé GL-672-XP (CPIE)
- un véhicule de marque Renault Trafic immatriculé EP-050-2L (ADAVA)
- un véhicule de marque Citroën C3 Picasso immatriculé DW-673-JR (ÔPB)
- un véhicule de marque Renault Kangoo immatriculé FD-623-JE (Addap13)

Il convient de donner suite à leur demande en veillant au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et à la fluidité de la circulation.

ARRETE

Article 1 : Les associations CPIE, ADDAP13, ADAVA et ÔPB sont autorisées à occuper la voie suivante :

- **Place Saint Pierre : 4 places de stationnement pour les véhicules précités en vue du déchargement du matériel**

et comme suit :

- **2 emplacements pour 4 tables (2 tables par emplacement)**

Article 2 :

La signalisation sera prise en charge par le service compétent en la matière de la Commune au moins 48 heures avant le début de la manifestation.

Article 3 : La libre circulation des piétons devra être assurée pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules par les soins des permissionnaires et être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée, à titre gratuit, **le mercredi 8 juillet 2026 de 15h00 à 20h00 (ou fin de la manifestation)**. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée caduque.

Article 6 : Les lieux devront être laissés en état de propreté. Dans le cas contraire, la Ville se substituera et exigera du permissionnaire le remboursement des frais de nettoyage occasionnés.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

➤ D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois :

- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

➤ D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 29 juin 2026

Pour le Maire, et par délégation

Thierry NICOLAS

« Conseiller Municipal soutien à la parentalité, prévention, citoyenneté, politique de la ville et gens du voyage »

Affiché le *3 juillet 2026*
Notifié le *3 juillet 2026*



TYPE DE TRAVAUX : Occupation du domaine public - «Ouverture des quartiers d'été» - service DPSPA – place Saint Pierre – le mercredi 8 juillet 2026 de 15h00 à 20h00 (ou fin de la manifestation).

N° ARRÊTÉ : 26.DPSPA.642

EN DATE DU : 29/06/2026

STATIONNEMENT INTERDIT

Place Saint Pierre

Le
MERCREDI 8 JUILLET 2026
de 15h00 à 20h00
(ou fin de la manifestation)

Annexe 26.DPSPA.642

« Ouverture des quartiers d'été » - Porteurs associatifs des
projets de quartier (Politique de la Ville)

Service DPSPA

Place Saint Pierre - Le 08/07/2026 de 15h00 à 20h00 (ou fin de
la manifestation).

